

*République française - Département du Tarn*  
**Délibération du comité syndical**  
*du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean*

**Séance du 27 juin 2025**

**Membres  
en exercice: 10**

**Présents : 5**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la  
convocation :**

23 juin 2025

*Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean SENDRA,*

**Présents** : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Jean-Luc CAZOTTES, Danièle SOULA, Chloé SOULAYRAC-GELIS.

**Excusés** : Gabriel POVERT, Daniel ARMENGAUD, Adeline MOULIS, Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur, Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives

**Secrétaire de séance** : Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le **27 JUIN 2025** et publication le **27 JUIN 2025**

**DL\_08\_2025 - Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

M. le Président rappelle qu'il appartient au comité du SIRP de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services des écoles primaire de Saint-Lieux-lès-Lavaur et maternelle de Saint-Jean-de-Rives. Dans ce cadre il convient de procéder au recrutement de personnel contractuel pour assurer le fonctionnement saisonnier des services.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23-2 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : le service des repas de cantine, la surveillance des enfants pendant le temps de cantine et de garderie périscolaire pendant la pause méridienne et la garderie du soir ainsi que l'entretien des locaux de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;

Et après avoir délibéré par 5 voix

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

081-258102201-DL\_08\_2025-DE

A G E D I

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial – C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 30 juin 2025 au 08 juillet 2025 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent technique des écoles à temps non complet, soit :
  - du lundi 30 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025 – 31 heures
  - du lundi 07 juillet au mardi 08 juillet 2025 – 14 heures
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 367 et indice Majoré 366, 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- Demande à M. le Président d'inscrire les crédits au budget primitif.
- Habilité M. le Président à recruter un agent, à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

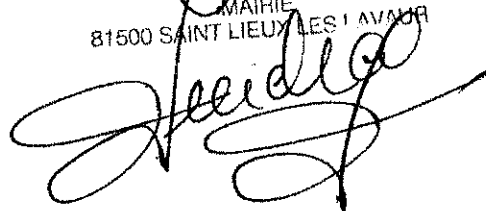
Saint-Lieux-lès-Lavaur,  
le 27 juin 2025

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean SENDRA

Le secrétaire de séance  
Chloé SOULAYRAC-GELIS



S.I.R.P.  
SAINT JEAN DE RIVES  
SAINT LIEUX LES LAVAUR  
MAIRIE  
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR



Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de réception de l'AR: 27/06/2025

081-258102201-DL\_08\_2025-DE

A G E D I